



REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

INRAE

INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT
Établissement public de l'État à caractère Scientifique et Technologique

**ACCORD-CADRE RELATIF A LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT
DE GAZ NATUREL POUR LA PERIODE DU 01/07/2025 AU 31/12/2025**

Numéro de consultation : **INRAE-GAZ-2025**

Procédure de passation : **Appel d'offres ouvert**

Date limite de remise des candidatures : **07/04/2025 à 14H00**

Adresse de la plateforme de dématérialisation PLACE
<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Table des matières

1.	ACHETEUR.....	3
2.	OBJET DE LA CONSULTATION	3
3.	PERIMETRE DE LA CONSULTATION.....	3
4.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
4.1.	Procédure de passation.....	3
4.2.	Allotissement.....	3
4.3.	Forme et étendue de l'accord-cadre.....	3
4.4.	Durée de l'accord-cadre.....	4
4.5.	Durée du marché subséquent	4
4.6.	Lieux de livraison	4
4.7.	Traitement de données à caractère personnel	4
4.8.	Secret des affaires	5
5.	INFORMATION DES CANDIDATS.....	5
5.1.	Contenu des documents de la consultation.....	5
5.2.	Modalités de retrait des documents de la consultation	5
5.3.	Echanges électroniques	5
5.4.	Conditions de transmission des plis	6
6.	PARTIE CANDIDATURE	7
6.1.	Précisions concernant la constitution des groupements d'opérateurs économiques.....	7
6.2.	Précisions concernant la sous-traitance	8
6.3.	Motifs d'exclusion.....	8
6.4.	Présentation de la candidature	8
6.5.	Contenu du dossier de candidature à remettre	9
6.6.	Examen des candidatures	9
6.7.	Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs à fournir par les candidats retenus	9
7.	PARTIE REMISE DES OFFRES	11
7.1.	Présentation de l'offre	11
7.2.	Examen des offres	13
7.3.	Critères d'attribution.....	13
7.4.	Durée de validité des offres	14
8.	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	14
8.1.	Nombre d'attributaires	14
8.2.	Interdiction d'attribution.....	14
8.3.	Mise au point.....	14
8.4.	Signature de l'accord-cadre	14
9.	LANGUE.....	15
10.	CONTENTIEUX.....	15
11.	MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE DE L'OFFRE	15
12.	AMENAGEMENTS EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE.....	16

1. ACHETEUR

Le pouvoir adjudicateur est :

Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE)

N° TVA intracommunautaire FR57180070039

SIRET INRAE Siege : 180 070 039 00078

147, rue de l'Université

75338 PARIS CEDEX 07

Représenté par Monsieur Philippe MAUGUIN, Président d'INRAE,

2. OBJET DE LA CONSULTATION

L'objet de l'accord-cadre et du marché subséquents porte sur la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et les services associés pour des points de livraison (PDL) au profit de INRAE.

Codes CPV de la consultation : 09123000-7 (gaz).

3. PERIMETRE DE LA CONSULTATION

Les informations prévisionnelles basées sur les derniers accords-cadres sont les suivantes (données à titre indicatif) :

Option tarifaire	Energie	Nombre de PDL prévisionnel	Volume annuel prévisionnel (indicatif, sachant que la fourniture est due pour une durée de 6 mois au titre du présent accord-cadre)
T1	Gaz	1	0,0 GWh
T2	Gaz	29	3,2 GWh
T3	Gaz	28	30,1 GWh
T4	Gaz	1	4,3 GWh
Total	Gaz	59 PDL	37,6 GWh/an

4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1. Procédure de passation

L'accord-cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

4.2. Allotissement

Sans objet

4.3. Forme et étendue de l'accord-cadre

L'accord-cadre est multi-attributaires et il donne lieu à la conclusion d'un marché subséquent.

L'accord-cadre est conclu sans quantité minimale ni montant minimum, pour les volumes maximum suivants : Le volume maximum (théorique) de l'accord-cadre est de 60 GWh (pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025).

Il est précisé que la mention d'un volume maximum annuel a pour objet d'assurer la conformité du présent accord-cadre à la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, transposée à l'article R. 2162-4 du code de la commande publique, dans sa rédaction issue du décret n°2021-1111 du 23 août 2021.

4.4. Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une durée allant de sa date de notification au **31 décembre 2025**.

4.5. Durée du marché subséquent

La notification du marché subséquent intervient pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

La durée du marché subséquent est précisée à l'acte d'engagement du marché subséquent. La notification intervient pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

Sauf cas particuliers, l'approvisionnement en énergie prend fin à la date de fin du marché subséquent. En tout état de cause, elle ne peut être postérieure à la fin du marché subséquent.

Des bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché subséquent sur le fondement duquel ils sont émis sans toutefois que leur exécution (approvisionnement en gaz naturel) ne puisse excéder la date de fin du marché subséquent, tant pour les points de livraison prévus dès l'origine que pour des nouveaux points de livraison.

4.6. Lieux de livraison

Les points de livraison objets de l'accord-cadre sont situés en France métropolitaine (hors Corse).

4.7. Traitement de données à caractère personnel

Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure.

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent accord-cadre sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

INRAE a désigné un délégué à la protection des données dont les coordonnées sont les suivantes :

Nathalie Gandon
Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE)
24, Chemin de Borderouge - Auzeville - CS 52627
31326 Castanet Tolosan Cedex, France
cil-dpo@inrae.fr

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des

droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

4.8. Secret des affaires

L'acheteur se réserve la possibilité de recourir à l'expertise de tiers pour l'analyse des offres du présent accord-cadre.

Les tiers sont tenus à une obligation de confidentialité dans les conditions prévues par le marché dont ils sont titulaires. En particulier, les candidats sont informés que ces tiers ne peuvent divulguer les données et informations couvertes par le secret des affaires dont ils auraient connaissance pendant la durée d'exécution de leurs prestations.

Ces tiers ont l'obligation de mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires afin de réduire les risques de divulgation. Cette obligation ne prend pas fin à l'issue du marché entre l'acheteur et ces tiers.

5. INFORMATION DES CANDIDATS

5.1. Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- Le présent règlement de consultation et son annexe le « cadre de réponse » ;
- L'acte d'engagement de l'accord-cadre (« ATTRI 1 ») et son annexe financière ;
- Le Cahier des Clauses Particulières GAZ et ses Annexes.

5.2. Modalités de retrait des documents de la consultation

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr).

5.3. Echanges électroniques

La date limite de remise des offres est fixée au : **7 avril 2025 à 14h00.**

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après cette date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la « copie de sauvegarde » parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

Les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile (au plus tard 10 jours avant la date de réception des offres) sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis sa candidature avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de remise des offres.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date est reportée.

Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis.

5.4. Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés. Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

La réponse doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique.

Les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- Guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des opérateurs ;
- Foire aux questions ;
- Lien vers des documents de référence ;
- Outils informatiques.

Les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la PLACE, notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers :

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts.

Horodatage :

Les plis (candidatures et offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés. En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde :

Le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- En cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- En cas d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

INRAE
DIFA – Service des Achats – bureau 502
INRAE-GAZ-2025 « NE PAS OUVRIR »
147, rue de l'Université
75338 PARIS Cedex 07

Antivirus :

Le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

6. PARTIE CANDIDATURE

6.1. Précisions concernant la constitution des groupements d'opérateurs économiques

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :
https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf ;
<https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>.

La forme du groupement n'est pas imposée.

6.2. Précisions concernant la sous-traitance

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante :
https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/im-primes_dc/DC4-2019.doc.

6.3. Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relatives aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

6.4. Présentation de la candidature

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur autorise le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières, à l'exception de la lettre de candidature (ou DC1) fournie en un seul exemplaire. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

6.5. Contenu du dossier de candidature à remettre

Sauf en cas de remise d'une candidature par DUME (document unique de marché européen) les candidats transmettent les documents et renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ;
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent, dûment rempli et daté. En cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement ;
- Autorisation de fourniture de gaz naturel aux clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général, prévue aux articles L.443-1 et L.443-2 du code de l'énergie ou, à défaut, la preuve que le candidat a déjà entrepris les démarches pour obtenir cette autorisation ;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

Un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs (en produisant, le cas échéant, les éléments de capacité de ces autres opérateurs et en attestant qu'il en disposera pour l'exécution du contrat).

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir :

- Directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis.

En cas d'impossibilité de se procurer les documents justificatifs directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au candidat.

6.6. Examen des candidatures

Vérification des capacités des candidats

Les candidats devront attester de capacités économiques, financières, techniques et professionnelles suffisantes et adaptées en vue de l'exécution des prestations concernés.

6.7. Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs à fournir par les candidats retenus

Conformément à l'article R. 2144-5 du code de la commande publique les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion, sont demandés par l'acheteur à la remise de l'offre.

Les moyens de preuve concernant les interdictions de soumissionner sont :

- En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° sa date d'embauche ; 2° sa nationalité ; 3° le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) ;
- Lorsque le soumissionnaire est établi en France : son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R.2143-13 du CCP ;
- Lorsque le soumissionnaire est établi en France : pour les entreprises en cours d'inscription - un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE).
- Lorsque le soumissionnaire est établi en France : dans le cas où le soumissionnaire est une société fille (filiale), le cas échéant, une attestation de régularité fiscale justifiant du paiement de l'impôt sur les sociétés ou de la TVA par la société mère ou par la filiale ;
- Le cas échéant, dans le cas où ils ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) :
 - o Certificat de conformité aux obligations fiscales au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
 - o Certificat de l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance ;
 - o Pour tout employeur occupant au moins vingt salariés, le certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), concernant le respect des dispositions des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail relatives à l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts ; si le soumissionnaire n'est pas établi dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale ;
- Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un extrait du registre pertinent au sens de l'article R.2143-10 du code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre ;
- Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :
 - a) une copie de la déclaration à l'inspection du travail conformément à l'article L.1262-2-1 du code du travail ;
 - b) une copie du document désignant le représentant sur le territoire national mentionné à l'article R.1263-2-1 du code du travail ;
 - c) Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale compétente, conformément aux dispositions des articles R.1263-4-1 et R.1263-6-1 du code du travail ;
- Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement.

Le cas échéant, l'acheteur exige que le soumissionnaire établi hors de France joigne une traduction en français aux documents rédigés dans une autre langue.

7. PARTIE REMISE DES OFFRES

7.1. Présentation de l'offre

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

- Les noms des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché et notamment le responsable de suivi du contrat ;
- Le cadre de réponse (annexe 1 du présent RC).
- L'acte d'engagement de l'accord-cadre (« ATTRI 1 ») signé conformément à l'article 11, et son annexe financière dûment complétée.

Le soumissionnaire complète le cadre de réponse en répondant successivement à chacun des points ci-dessous, notamment au regard des stipulations des articles du CCP visés :

a) Les modalités d'exécution des prestations

Au regard de l'article 4.6 du CCP, le soumissionnaire expose la méthodologie qu'il se propose de mettre en place dans le cadre d'un changement de fournisseur pour l'exécution du marché subséquent :

Les informations nécessaires pour le traitement et la reprise des données techniques et de facturation ;

Les démarches qu'il réalisera auprès des gestionnaires de réseaux de distribution et les délais nécessaires ;

Les démarches qu'il réalisera lui-même pour la reprise des contrats (le service de facturation, la relation clientèle qui sera mise en place) étape par étape en précisant les délais associés.

Le soumissionnaire joint à son offre un planning prévisionnel détaillé des opérations préalables à la bascule, à compter de la date de notification du marché subséquent et le 1^{er} juillet 2025, date à laquelle les sites doivent intégralement basculer dans le périmètre du titulaire. Les différents jalons sont clairement décrits (définition des actions incombant respectivement à l'acheteur, aux bénéficiaires et au titulaire), avec les livrables et les validations nécessaires. Le planning prévisionnel doit être réaliste et permettre de piloter par les délais et de mettre sous contrôle la continuité d'approvisionnement en gaz naturel sur l'ensemble des sites relevant de l'INRAE.

b) La facturation et les modalités de facturation et paiement

Le soumissionnaire explique toutes les modalités de facturation et de paiement qu'il entend mettre en œuvre au regard de l'article 4.12 du CCP.

Il remet (en annexe de son mémoire technique) :

- Un modèle de facture concernant un regroupement de points de livraison dématérialisée visualisable sur l'espace client, et son annexe ;
- Un modèle de facture concernant un unique point de livraison dématérialisée visualisable sur l'espace client et son annexe ;
- Les modalités de régularisation de facturation, en décrivant précisément le processus qu'il met en place pour régulariser les éventuelles erreurs de facture (suivi et contrôles internes, information du bénéficiaire, etc).

S'agissant de la dématérialisation des factures, le soumissionnaire précise selon quelles modalités il la met en œuvre.

c) Outils de suivi en ligne, fichiers de restitutions de données

Le soumissionnaire explique les fonctionnalités et la compatibilité de ses systèmes d'information, au regard des exigences reprises à l'article 6.1 du CCP Gaz naturel.

Les éléments suivants sont demandés :

- Caractéristiques essentielles de l'outil internet du titulaire : fonctionnalités, copies d'écran, ou accès test à l'espace client de démonstration, etc. ;

- Service d'alerte de dérives de consommation, *a minima* pour le site T4 en gaz ;
- Données de facturation disponibles dans l'espace client proposé ;
- Délais de mise à disposition des informations ;
- Modalités de sollicitation et suivi des demandes clients exprimées via l'espace client ou la relation clientèle.

En outre, le soumissionnaire précise les modalités selon lesquelles les données de facturation peuvent être extraites sur un seul fichier contenant les données financières et physiques.

Le soumissionnaire expose également l'accompagnement des bénéficiaires dans la prise en main des outils qu'il entend mettre en place.

Le soumissionnaire décrit les mesures de cybersécurité mises en œuvre (dont les conditions d'hébergement des données avec identité de l'hébergeur et pays d'hébergement notamment), afin d'assurer la conformité de l'outil de suivi en ligne aux prescriptions du cahier des clauses de cybersécurité approuvé par arrêté du 18 septembre 2018 (cf. article 6.1 du CCP) ainsi que les mesures mises en œuvre pour assurer le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Il précise par ailleurs s'il dispose ou non d'un plan de continuité d'activité.

- d) La réunion de déploiement et la réunions de fin de marché pour la gestion de l'énergie
Le soumissionnaire indique l'organisation qu'il compte mettre en œuvre au titre de l'exécution du marché : Les modalités d'organisation de la réunion de déploiement et de la réunion de bilan (fin de marché) qu'il s'engage à organiser pendant la durée des marchés au regard de l'article 6.2.2 du CCP.

- e) La relation clientèle vis-à-vis des bénéficiaires

Le soumissionnaire met en œuvre les moyens appropriés pour assurer une relation client permanente et de qualité. Le soumissionnaire décrit l'organisation de son service client et les moyens humains dont il dispose pour assurer le suivi des factures et les réponses aux réclamations au regard des stipulations des articles 6.3 et 6.6. du CCP.

En particulier, et s'il n'est pas en capacité de l'assurer sur son espace client/utilisateur en ligne, le soumissionnaire explique comment le client (bénéficiaire) disposera, via la relation clientèle, d'une traçabilité de ses demandes.

Le soumissionnaire décrit dans son mémoire la relation clientèle qui est assurée, pendant toute la durée d'exécution du marché subséquent. Il indique le ou les interlocuteurs mis à disposition de l'acheteur et des bénéficiaires en précisant l'identité, le numéro de téléphone (accès direct), le courriel ou tout autre moyen d'assistance (assistance téléphonique spécialisée, boîte de messagerie adresse fonctionnelle, visualisation/édition de factures par Internet, etc.). A chaque interlocuteur permanent correspond un interlocuteur qui assure la suppléance en cas d'absence.

Le soumissionnaire indique la disponibilité de l'interlocuteur en mentionnant les plages horaires auxquelles il peut être contacté et les délais de réponse.

A ce titre, le soumissionnaire décrit la ou les structures commerciales dont il dispose afin d'assurer un suivi de qualité des prestations demandées, d'alerter lorsqu'il constatera des anomalies sur les points de comptage, etc.

- f) Suivi et alertes pour dépassement de capacité journalière (CJS pour le site T4)

Conformément aux dispositions de l'article 6.5 du CCP :

- Le soumissionnaire détaille l'accompagnement des bénéficiaires qu'il entend mettre en place, en termes de suivi/alertes et de solutions proposées en cas de dépassement de la CJS des PDL de tarification T4.

- g) La prise en compte des sites situés sur territoire des entreprises locales de distribution (REGAZ et VIALIS)

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires (mise en place d'un contrat/convention entre le titulaire et le gestionnaire du réseau de distribution local) afin de pouvoir prendre en compte tout point de livraison sur le territoire métropolitain.

Ainsi les soumissionnaires confirment que pour ces ELD, ils disposent d'ores et déjà d'un contrat GRD-F.

7.2. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut aboutir ni à une négociation ni à une modification de l'offre.

7.3. Critères d'attribution

Les offres sont jugées et notées sur 100 par addition des notes obtenues pour les critères suivants :

- **Le critère valeur financière, noté sur 15, sur la base :**
Des prix du forfait annuel par point de livraison (PDL) valables par option tarifaire (T1 ; T2 ; T3 ; T4) et par an indiqué dans l'annexe financière à l'acte d'engagement et couvrant les prestations mentionnées correspondant au terme « Coût fixe AC » tel que défini à l'article 3.4 du CCP. La note est obtenue par application de la formule suivante :
$$\text{Note obtenue} = (15 \times M) / C$$
Où « M » représente le prix de la meilleure offre et « C » représente le prix PU en €HTT par point de livraison et par an de l'offre étudiée.
Les offres dont le prix est inférieur à 1 €HTT par PDL et par an sont déclarées non conformes.

- **Le critère valeur technique, noté sur 85, sur la base du mémoire technique remis** (conforme au cadre de mémoire technique) et par application des sous-critères pondérés suivants :

Les candidats devront impérativement confirmer la prise en compte des sites situés sur territoire des entreprises locales de distribution (REGAZ et VIALIS), a défaut l'offre sera considéré irrégulière.

Sous-critères du critère technique (selon article 7.1 du RC)	Pondération
1 – <u>Les opérations préalables à la fourniture</u> : pertinence et efficacité des modalités d'exécution des opérations préalables à la fourniture de gaz naturel (selon article a/)	30
2 - <u>La facturation et les modalités de facturation et paiement</u> : qualité des processus de facturation et de paiement proposés (selon article b/)	10
3 - <u>Outil de suivi en ligne, fichiers de restitutions de données</u> : gestion de l'énergie : qualité de l'outil de suivi en ligne (espace client), autres services associés : réunions de	20

bilan, modalités de restitution de fichiers de données (selon articles c/ et d/)	
4 - <i>La relation clientèle</i> : qualité de la relation clientèle (selon article e/)	20
5 – Suivi et alertes sur dépassement de CJS (suivant article f/)	5
TOTAL	85

Les offres dont la note du critère technique est inférieure à 50 sont déclarées non conformes.

7.4. Durée de validité des offres

Les offres sont valables 2 mois à compter de la date limite de remise des offres. Il est à noter que ce délai de validité est applicable uniquement aux offres remises au stade de l'accord-cadre.

En tant que de besoin, l'acheteur peut solliciter des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

Si le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, l'acheteur poursuit la procédure avec les seuls soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

8.1. Nombre d'attributaires

L'accord-cadre est attribué aux soumissionnaires dont les offres sont conformes au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

L'accord-cadre est attribué aux 3 soumissionnaires dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

8.2. Interdiction d'attribution

Est exclu de la procédure tout candidat auquel l'acheteur ne peut attribuer le contrat, en application d'une interdiction émanant d'un texte d'applicabilité directe (accords internationaux, règlement européen...).

8.3. Mise au point

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent accord-cadre.

8.4. Signature de l'accord-cadre

L'accord-cadre est signé électroniquement par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement (formulaire ATTR1) qui lui est adressé par l'acheteur.

La signature électronique doit respecter les exigences prévues à l'article 11 "MODALITES DE SIGNATURE

ELECTRONIQUE" du présent document.

9. LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

10. CONTENTIEUX

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Paris.

11. MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE DE L'OFFRE

La signature s'effectue par voie électronique.

L'acte d'engagement de l'accord-cadre (« ATTRI 1 ») doit être signé électroniquement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électroniques peuvent être obtenus :

- Dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- Dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- La signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- La signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- Sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- Sur le site de la commission européenne : <https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences

équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature :

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société.

Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

12. AMENAGEMENTS EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence déclarée en cours de consultation, l'acheteur peut aménager certaines modalités de mise en concurrence dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et après information des soumissionnaires dans les meilleurs délais.

L'acheteur s'assure également de leur possibilité de poursuivre la procédure selon les nouvelles modalités fixées. Les aménagements concernent notamment les modalités de signature pour lesquelles l'acheteur peut accepter des documents signés de manière manuscrite et scannés, si le soumissionnaire est dans l'impossibilité de procéder à la signature électronique. Une fois l'évènement perturbateur terminé, les originaux signés sont transmis dans les meilleurs délais à l'acheteur afin d'établir une preuve parfaite des engagements contractuels.